

**La télémédecine est une pratique médicale à privilégier pour le suivi des patients résidents en EHPAD dans ce contexte COVID-19. Les téléconsultations et télé-expertises sont décidées par des médecins (médecins traitants, spécialistes) des patients résidents, les équipes soignantes peuvent en faire la demande.**

Les équipes soignantes en EHPAD peuvent être amenées à utiliser pour leurs résidents différentes solutions de télémédecine, selon les équipements des médecins de leurs résidents. Ces outils doivent permettre une vidéotransmission de qualité sur ordinateur, tablette ou smartphone, via un site ou une application sécurisée. Les applications grand public sont autorisées s'il n'y a pas d'échanges de documents médicaux. **Pour ces échanges de données de santé, la messagerie sécurisée de santé peut être utilisée en complément d'une solution de vidéotransmission grand public.**

Si le médecin (établissement de santé ou libéral) n'est pas déjà équipé, **trois solutions de téléconsultation sont recommandées par l'Agence Régionale de Santé en Occitanie**, cette fiche présente les cas d'usages et les outils régionaux.

Sur les territoires opérationnels du programme Pâstel (Pyrénées Orientales, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude), les équipes soignantes des EHPAD peuvent également **solliciter des spécialistes** pour une télé-expertise ou une téléconsultation pour un résident.

## **1 – Conditions techniques et prise en charge par l'Assurance Maladie**

### **Prérequis :**

- Un accès internet avec un débit suffisant pour obtenir une qualité d'image adaptée à la consultation
- Un ordinateur (ou tablette ou smartphone) avec une webcam
- Une adresse mail
- En cas d'échanges de documents, un télédossier intégré à la solution de télémédecine ou une messagerie sécurisée de santé (Medimail ou autres MSS) en complément de la vidéotransmission.

### **Conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie :**

**Sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie durant la période de crise sanitaire :**

- **Tous les actes de téléconsultation pour tous les patients (qu'ils soient ou non suspectés ou diagnostiqués COVID-19)**
- **Les actes de téléexpertise pour les patients suspectés ou diagnostiqués COVID-19**

Rappel du cadre général : pour toute téléconsultation, le patient doit être connu du médecin téléconsultant et avoir bénéficié d'une consultation physique au cours des 12 mois précédant la téléconsultation. Ces règles ne s'appliquent pas si le patient ne dispose pas de médecin traitant désigné ou si son médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec son état de santé. Dans ce cas, la téléconsultation s'effectue dans le cadre d'une organisation territoriale coordonnée.

Pour en savoir plus sur la téléconsultation et la télé-expertise : <https://www.esante-occitanie.fr/guidez-moi/telemedecine-100-148.html>

#### **Pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du Covid-19,**

- **Pour la téléconsultation** : ces dispositions sont assouplies en dérogeant à l'obligation d'orientation préalable par le médecin traitant et à la connaissance préalable du patient par le médecin téléconsultant (*le parcours habituel reste recommandé : médecin traitant ; en cas d'impossibilité demande adressée à aux organisations territoriales coordonnées ; et en dernier recours recherche d'un autre médecin téléconsultant*). De plus, pour ces patients covid19 (patients présentant des symptômes ou confirmés), le législateur a précisé que « tout outil numérique peut être utilisé » pour la téléconsultation.
- **Pour la télé-expertise** : suppression de la limitation du nombre de téléexpertise

## 2 Outils et modes opératoires pour faciliter des téléconsultations

CAS D'USAGE 1 **Téléconsultations –L'équipe soignante de l'EHPAD facilite une téléconsultation entre un résident et un médecin d'établissement de santé.** De nombreux établissements sanitaires de la région utilisent l'outil régional **TéléO**, qui comporte des fonctionnalités de planification du rendez-vous, d'échange de documents via le télédossier du patient et de visio-conférence.

Liste des établissements : <https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/teleo-tc/etablissements-de-sante-145-262.html>

Pour accompagner le résident dans la téléconsultation, vous trouverez toutes les informations dans l'espace utilisateur TéléO : <https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/teleo/comment-ca-marche/vous-etes-un-patient-143-260.html>

CAS D'USAGE 2 **Téléconsultations –L'équipe soignante de l'EHPAD facilite une téléconsultation entre un résident et un médecin libéral.** Plus de 3500 médecins libéraux disposent d'un accès à l'outil **Medicam**, qui comporte des fonctionnalités de planification du rendez-vous, de visio-conférence et de paiement de la téléconsultation (Tiers-payant, CB, ...). Pour accompagner le résident dans la téléconsultation, vous trouverez les informations dans le document de présentation destiné au patient : <http://medicam.fr/>

CAS D'USAGE 3 Téléconsultations – L'équipe soignante de l'EHPAD, dans le cadre du parcours de soins coordonné par le médecin traitant, demande **une téléconsultation de diagnostic et/ou de suivi de plaies chroniques / complexes ou difficiles à cicatriser pour un résident**. Cicat Occitanie, le réseau d'expertise et de coordination en plaies et cicatrisation, effectue la prise en charge du patient via l'application Smartphone DOMOPLAIES Visio Occitanie ; cette application est gratuite. Elle permet de faire de la visio et d'envoyer des photos par voie sécurisée directement dans le dossier du patient. Si vous n'avez jamais fait de visio contactez Cicat Occitanie afin que des identifiants soient créés pour vous : <http://cicat-occitanie.wixsite.com/cicat-occitanie-1/a-propos>

### **3- Outils et modes opératoires pour les EHPAD en Pyénées Orientales, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude pour solliciter des téléconsultations ou des télé-expertises**

Les équipes soignantes des EHPAD peuvent solliciter des spécialistes pour une télé-expertise ou une téléconsultation pour un résident : le programme de télé-médecine pour les personnes âgées, Pâstel, inclut une plate-forme opérationnelle (selon le territoire) et l'identification des médecins spécialistes qui peuvent être requis (recours territoriaux ou recours régionaux).

**Spécialités (liste non exhaustive) : Douleur/Soins palliatifs, Psychiatrie, Gériatrie, HAD, Cardiologie, Diabétologie....**

Plus d'informations : <https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/pastel-57-98.html>